



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-013

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort du Lieutenant Tom Morel, route de la Résistance à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, le samedi 09 mars de 17H30 à 20H00.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la mort du Lieutenant Tom Morel,

Considérant qu'à l'occasion de cet évènement, une cérémonie se tiendra devant la stèle éponyme, route de la Résistance, le samedi 09 mars 2024 à partir de 17H30,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation des véhicules, route de la Résistance et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que cette cérémonie d'hommage nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation

Le samedi 09 mars 2024, de 17H30 à 20H00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation sera interrompue, route de la Résistance, de l'intersection du Pont du Pré aux Dones jusqu'à l'intersection avec la RD12 / route de la Douane.

A la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Itinéraire du défilé

Le défilé est organisé en deux temps :

- 1^{er} temps : le défilé partira de l'église d'Entremont jusqu'à la stèle Tom Morel, lieu de la cérémonie, en empruntant la route de la Résistance ;

- 2^{ème} temps : il partira de la stèle Tom Morel, empruntera la route de la Résistance, le pont du Pré aux Dones, puis le chemin du Borne pour arriver à la salle d'animation.

Article 3 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 4 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté de lieu sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et tout autre moyen propre à la Mairie.

Article 7 : Application

Monsieur le Maire, Messieurs le capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 27 février 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

